

Département de la Savoie  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU  
CANTON DE LA CHAMBRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation  
Le 25 janvier 2023

Nombre de délégués

. en exercice : **27**  
. présents : **23**  
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS  
Le **DEUX FEVRIER**  
Le Conseil légalement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à  
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence  
de Monsieur Bernard CHENE, Président

**Présents** : Mesdames BIGNARDI, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

**Absents excusés** : Madame Joëlle CARRON  
Madame Laure PION  
Monsieur Bertrand MONDET  
Monsieur André TOGNET  
procuration à Monsieur Joseph BOIS  
procuration à Monsieur Bernard CHENE  
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE  
procuration à Madame Martine BIGNARDI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

**OBJET : ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA RESIDENCE  
LES CORDELIERS**

Le Président expose que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre souhaite créer, dans l'ancienne gendarmerie de La Chambre, une maison médicale et des logements pour personnes âgées.

Le programme de cette opération pour lequel la 4C s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage comporte une maison médicale regroupant un pôle infirmiers, un pôle médecins, un pôle dentistes et un pôle pluridisciplinaire, deux unités de vie pour personnes handicapées vieillissantes, des logements en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 3 600 000 € HT (valeur décembre 2022) pour une surface SDO d'environ 1 600 m<sup>2</sup> dont 755 en extension.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du Président. Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la Communauté de communes.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours. Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la 4C : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué. Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 20 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Entendu l'exposé de Monsieur CHENE, Président,

➤ **DECIDE :**

- Article 1 : d'approuver le programme de la résidence Les Cordeliers dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 600 000 € HT,
- Article 2 : d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une maison médicale, de logements en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes, d'une structure d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre une offre,
- Article 4 : de fixer le montant de la prime à 20 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours,
- Article 5 : de prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury,
- Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien la procédure.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
Bernard CHENE

  
**Communauté de Communes  
du Canton de La Chambre**  
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES  
Tél. : 04 79 56 26 64  
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>